

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 24 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 17/09/2019

Présents : Messieurs Philippe VÉRON, Jean-Paul PINEAU, Sylvain LELOUP, Philippe LETERME et Mesdames Christine DUBOIS, Marina PIAU, Sophie BOULIN, Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS, Virginie MARSOLLIER-BIELA (*arrivée à 21h30*), Michelle ROUSSEAU, Stéphanie TRIPOTIN

Absents excusés : Monsieur Thierry GIRAULT représenté par Monsieur Philippe VÉRON, Monsieur Franck SAVIGNARD représenté par Madame Christine DUBOIS et Monsieur Fabrice MALET

A été élu secrétaire de séance : Madame Stéphanie TRIPOTIN

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour.

Délibération n° 50/2019

Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » - dépôt du permis de construire pour le futur bâtiment de l'accueil périscolaire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse retenue par la commission spéciale « suivi du projet accueil périscolaire » pour le futur bâtiment de l'accueil périscolaire, réunie le mercredi 18 septembre 2019.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le permis de démolir accordé le 05 août 2019,

Vu le projet de construction proposé par la SARL Anthony MORIN, Architecte DPLG à Parné sur Roc (Mayenne) et maître d'œuvre,

Vu l'estimation financière de l'avant-projet sommaire,

Vu la nécessité de déposer un permis de construire,

Considérant que Madame le Maire doit être expressément autorisée par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer un permis de construire au nom de la Commune,

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le permis de construire relatif à la construction du futur bâtiment de l'accueil périscolaire, au nom de la Commune, et à signer tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2019

Délibération n° 51/2019

Dossier « démolition et reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire » - validation du plan de financement et des dossiers de demande de subventions

Par délibération n° 33/2019 du 19 juin 2019, vous avez approuvé la démolition de l'actuel bâtiment occupé par l'accueil périscolaire (permis de démolir accordé le 05 août 2019),

Par délibération n° 50/2019 du 24 septembre 2019, vous avez autorisé le dépôt du permis de construire pour le futur bâtiment de l'accueil périscolaire et approuvé l'estimation financière de l'avant-projet sommaire s'élevant à un montant total de 415 000 € HT (travaux de démolition et de reconstruction),

Dans le cadre de ce projet, Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de déposer des dossiers au titre des subventions suivantes :

- FST de la LGV Bretagne – Pays de la Loire (Fonds de Solidarité Territoriale) ;
- DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- CTR 2020 (Contrat de Territoires Régional) ;

Le plan de financement proposé pour ce projet (étude et travaux) pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants HT	Co-financeurs	Montants
➤ Etude de sol	1 620,00 €	➤ FST de la LGV Bretagne – Pays de la Loire (solde)	111 624,21 €
➤ Mission contrôle technique	1 920,00 €		
➤ Mission SPS	1 256,25 €		
➤ Repérage amiante	1 082,50 €		
➤ Levé topographique	575,00 €		
➤ Diagnostic plomb	280,00 €		
➤ Travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire	415 000,00 €	➤ DETR 2020 (50 % d'une dépense plafonnée à 250 000,00 € HT)	125 000,00 €
		➤ CTR 2020	39 322,00 €
		➤ Charge restante pour la Commune de Louvigné	145 787,54 €
Total	421 733,75 €	Total	421 733,75 €

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier présenté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers ;

Réception en Préfecture le 26 septembre 2019

Délibération n° 52/2019

LGV BPL – révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres découle de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43.

Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter les prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades en application de l'article R. 571-43 du code de l'environnement.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction, c'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isolements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie.

En revanche, le report du classement sonore dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire notamment dans ses annexes.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est en vigueur depuis le 09 novembre 2009. Depuis cette date, la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire a été mise en service le 02 juillet 2017 et il est donc nécessaire de procéder à la révision du classement sonore notamment en ce qui concerne le réseau ferroviaire.

Sur la base du rapport d'études de la révision du classement sonore du réseau ferré en région Bretagne et Pays de la Loire, transmis le 12 juin 2019 par SNCF Réseau, il ressort que :

- L'intégralité de la ligne n° 408000 LGV Bretagne – Pays de la Loire, mise en service le 02 juillet 2017, est classée en catégorie 2 dans le Département de la Mayenne ;

- La ligne n° 420000 de Paris-Montparnasse à Brest est déclassée à l'exception des tronçons n° 9003 et 3105 traversant les Communes de Changé, Laval et Saint-Berthevin ;
- La ligne n° 450000 du Mans à Angers est classée en catégorie 3 et qu'en conséquence une partie du territoire de la Commune de Saint-Denis-d'Anjou est affectée par le classement de cette voie ;

Conformément à l'article R. 571-39 du code de l'environnement, le Préfet nous a fait parvenir, le 1^{er} août 2019, les éléments d'information sur le projet de révision du classement sonore relatifs à la Commune de Louvigné et notamment :

- Le projet d'arrêté de classement sonore révisé ;
- La carte du projet de classement sonore du réseau ferroviaire intéressant la Commune de Louvigné à l'exception des communes concernées par le déclassement de la ligne n° 420000 de Paris-Montparnasse à Brest ;

Le Conseil Municipal devant émettre un avis sur ce projet de classement dans un délai de trois mois à réception du dossier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'arrêté de classement sonore révisé pour la Commune de Louvigné ;
- Précise que, eu égard du délai dont dispose les communes pour pouvoir donner leur avis (trois mois) et dans l'attente, à l'issue, de recevoir l'arrêté préfectoral correspondant, la révision ne sera prise en compte que dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Réception en Préfecture le 26 septembre 2019

Délibération n° 53/2019

Election des conseillers municipaux et des conseillers communautaires : calendrier électoral et organisation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires aura lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020 de 8h à 18h.

De plus, dans le cadre de la communication des candidats aux élections, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- le prêt gracieux des salles municipales (Maison des Associations et petite Salle des Loisirs). Un tableau devra être tenu au niveau du secrétariat de mairie afin de préserver une égalité entre les différentes listes candidates (même nombre de réunion) ;
- la délivrance gratuite d'une seule copie de la liste électorale par liste candidate issue du REU (Registre Electoral Unique). Il n'y aura pas d'édition des étiquettes ;

Réception en Préfecture le 26 septembre 2019

Arrivée de Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA à 21h30

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre : Elle aura lieu à Louvigné le dimanche 10 novembre 2019.

Le programme doit être défini avec l'association des AFN et autres conflits ; il sera donc donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 23 octobre 2019.

Cérémonie des Vœux du Maire : Elle est programmée le vendredi 10 janvier 2020 à 20h30 dans la Salle des Loisirs.

Commission Finances / Administration générale

La prochaine commission Finances / Administration générale est fixée au 15 octobre 2019.

Commission Communication

La prochaine réunion de la commission Communication est fixée au jeudi 10 octobre 2019 à 20h30 en Mairie salle des commissions.

A l'ordre du jour :

- préparation du bulletin municipal de janvier 2020 ;

Commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative

Point sur les dossiers en cours : Monsieur Philippe VÉRON, Adjoint au Maire, fait un point sur les dossiers en cours :

- Personnel communal : Monsieur Mickaël LEVALET remplace Monsieur Alain LEGENDRE actuellement en arrêt maladie. Il est arrivé le lundi 23 septembre 2019.

- Vandalisme sur le bâtiment des vestiaires foot : il a été constaté des dégradations sur le bâtiment des vestiaires foot le dimanche 08 septembre 2019 : nombreux impacts sur le volet roulant en PVC et sur le vitrage de la salle de réunion. Des billes provenant d'une arme type air soft ont été découverts au sol. Des devis ont été demandés pour les réparations et un dépôt de plainte a été réalisé près de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré. Une déclaration sera ensuite effectuée auprès de GROUPAMA.

- La réunion annuelle avec les Présidents des Associations est programmée le jeudi 17 octobre 2019 à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal.

- Arbres des naissances 2019 : Comme les années précédentes, un arbre sera planté le long de la Rte de l'Etang près de l'aire de jeux.

Cette manifestation pourrait avoir lieu le samedi 30 novembre 2019 à 11h30 ; elle serait suivie par un vin d'honneur.

La prochaine réunion de la commission Entretien & Cadre de vie / Vie associative est fixée au mardi 1^{er} octobre 2019 à 20h15 à l'accueil périscolaire.

Commission Vie scolaire & Jeunesse

Rentrée scolaire 2019 / 2020 : Madame Marina PIAU, Adjointe au Maire, fait un point sur la rentrée scolaire 2019/2020 :

- Organisation du service des repas au restaurant scolaire : la nouvelle organisation mise en place depuis la rentrée avec les CM2 sur le 1^{er} service de 12h à 12h45 fonctionne bien.

- CONVIVIO : nous avons réceptionné le mercredi 18 septembre 2019 l'actualisation des tarifs de CONVIVIO pour les repas au restaurant scolaire sur l'année scolaire 2019/2020, soit une augmentation de 1,14 % par rapport à l'an dernier. Le prix du repas facturé à la Commune de Louvigné passe à 2,3745 € (déjeuner enfant).

- Projet ENIR : la convention a été signée par Madame le Maire le vendredi 20 septembre 2019. Le matériel est commandé près de la SATEL pour une installation, si possible, un mercredi ou pendant les vacances de la Toussaint 2019.

Pour information :

- La prochaine réunion du CEJ est programmée demain mercredi 25 septembre 2019 à Louvigné ;
- Invitation à la soirée « Ségénial, l'after ! » le vendredi 04 octobre 2019 à 20h à la salle de l'Escapade à Argentré ;

Commission Aménagement & Urbanisme

Point sur les dossiers en cours : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les dossiers en cours :

- Mise en place de la collecte des déchets en apport volontaire : Il explique au Conseil Municipal avoir rencontré Monsieur Ludovic GIEUX de LAVAL Agglomération le jeudi 12 septembre 2019 avec Madame le Maire pour prendre connaissance, sur le terrain, de l'emplacement étudié près de l'ancienne déchetterie en vue du remplacement du PAV prévu sur le parking de la Mairie.

Il présente donc au Conseil Municipal les plans, réceptionnés ce jour mardi 24 septembre 2019, du nouveau PAV possible près de l'ancienne déchetterie, avec un positionnement en carré ou en ligne.

Le Conseil Municipal, après discussions, pré valide le déplacement du PAV parking de la Mairie vers le nouveau positionnement près de l'ancienne déchetterie en version carré, conformément aux plans présentés.

Madame le Maire explique qu'elle va maintenant aller à la rencontre des propriétaires riverains pour leur expliquer le projet. Elle fera ensuite un retour à LAVAL Agglomération.

- Point sur le déploiement de la fibre sur la Commune de Louvigné : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, donne le compte-rendu de la réunion organisée en Mairie le lundi 09 septembre 2019 avec Laval Très Haut Débit et Monsieur Loïc PARÉ de LAVAL Agglomération concernant le déploiement de la fibre sur Louvigné.

Actuellement, 232 logements sont raccordés et 398 logements raccordables (soit 58 % des logements au total). Il reste 64 logements à raccorder dont 56 sont bloqués par des soucis d'élagage.

Des courriers ont été envoyés aux différents propriétaires afin que l'élagage soit réalisé rapidement (courriers envoyés en mars 2019 puis des relances en juillet 2019). Il ne resterait que deux points à revoir.

- « Jardin des Capucines VI » : Monsieur Jean-Paul PINEAU donne le compte-rendu d'une réunion organisée en Mairie le 16 septembre 2019 avec la société Coop Logis.

- L'allée piétonne prévue au bout de l'impasse sur le côté droit, structurée comme une voirie avec bicouche ocre pour la circulation des pompiers, sera laissée à la circulation des véhicules en sens unique puisque la voie mesure 4 mètres de large ;
- Le parking prévu à l'entrée des Capucines VI (5 places de stationnement sur le « Jardin des Capucines IV » sera matérialisé par un marquage au sol ;

A noter, le prochain conseil municipal est programmé le :

- 23 octobre 2019 ;

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS, Présidente	Philippe VÉRON	Marina PIAU
Jean-Paul PINEAU	Sylvain LELOUP	Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS
Michelle ROUSSEAU	Philippe LETERME	Sophie BOULIN
Fabrice MALET Absent excusé	Thierry GIRAULT Absent excusé	Franck SAVIGNARD Absent excusé
Stéphanie TRIPOTIN	Virginie MARSOLLIER-BIELA	